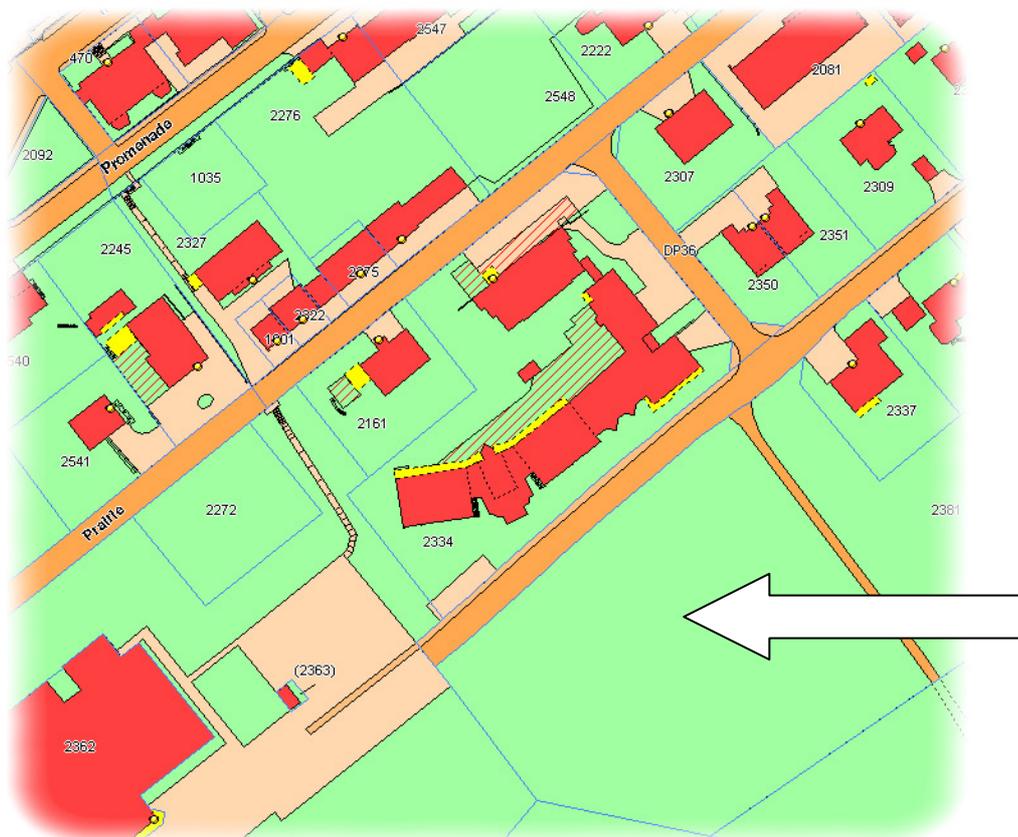




**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui de la création d'un droit d'emption en faveur du**  
**Home médicalisé Le Martagon SA**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La Direction du Home médicalisé Le Martagon SA examine l'opportunité de développer la structure de son établissement sur le terrain, propriété de la commune des Ponts-de-Martel, situé au Sud de la rue du Bugnon, au bas du village :



Le projet consiste en la construction d'une quinzaine d'appartements « protégés », c'est à dire de logements dont la conception architecturale, la proximité avec les commerces, la palette de services hôteliers sur demande et l'assurance de prestations socio-sanitaires si besoin permettent d'envisager une plus grande autonomie jusqu'à un âge avancé.



Il s'agirait alors de créer un droit d'emption sur une surface d'environ 8'000 m<sup>2</sup>, qui restera à définir précisément par le géomètre cantonal.

Etant donné que le prix de vente du m<sup>2</sup> doit être connu lors de la création de ce droit, le Conseil communal et la direction du Home médicalisé Le Martagon SA se sont déjà entendus sur un montant de fr. 50.-/m<sup>2</sup>.

Outre cette somme, l'acheteur aura à sa charge l'entier des frais annexes (frais de géomètre, frais de notaire, frais liés au Registre foncier, etc...).

Hormis la possibilité de choix donnée par ce biais aux personnes âgées, le Conseil communal souhaite donner à une importante entreprise villageoise l'opportunité de se développer ainsi qu'aux artisans locaux.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

